

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES LOIRE 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « Préserver et dynamiser un maillage de centres-
bourgs vivants, structures de la ruralité ligérienne »

AAP 3.1-2 « Ingénierie et aménagement de l'espace public et mobilité
active »

Référence PDA : 501- AURGAL009-FA3-AAP3.1-2

Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/03/2026

Date limite de dépôt des projets : 30/11/2026

Table des matières

1. Contexte et descriptif du dispositif	2
1.1. Contexte	2
1.2. Description du dispositif	2
2. Porteurs de projets éligibles	3
3. Conditions d'éligibilité	3
4. Dépenses	4
4.1. Dépenses éligibles.....	4
4.2. Dépenses inéligibles.....	4
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1. Financeurs possibles.....	5
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	6
6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets	6
7. Base réglementaire	6

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter le GAL Loire : leaderloire@loireforez.fr

- **Coordinatrice LEADER Loire**
⇒ 04 26 24 72 36 - 06 87 94 08 06 – leaderloire@loireforez.fr
- **Secteur NORD** (Roannais agglomération, Charlieu Belmont Communauté, CC Pays d'Urfé, CC des Vals d'Aix et Isable, CC du Pays entre Loire et Rhône)
⇒ 04 77 44 29 18
- **Secteur CENTRE** (Loire Forez agglomération, CC Forez-Est)
⇒ 04 26 24 72 12 - 06 75 94 60 06
- **Secteur SUD** (Parc Naturel du Pilat, CC des Monts du Pilat, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu agglomération, Saint-Etienne Métropole)
⇒ 04 74 87 52 01

1. CONTEXTE ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Les centres-bourgs constituent l'armature de la ruralité ligérienne. Lieux de vie, de services, d'offres culturelles et commerciales, ils permettent à la population de bénéficier d'un cadre de vie qualitatif sans être soumise à des déplacements trop longs. En effet, dans les territoires à faible densité, plus de 50% de la part de CO₂ est produite par les transports (hommes et marchandises) et ce coût, sans cesse augmenté, est une source de précarité énergétique au moins aussi importante que celle du logement. L'enjeu de réduction de ces impacts se conjugue avec l'enjeu de revitalisation des centres-bourgs. Il est donc important de préserver l'actuel maillage de centres-bourgs et de le dynamiser pour réajuster la trajectoire de leur développement et tendre vers la sobriété.

Les objectifs poursuivis par le GAL sont de :

- Améliorer la concertation publique / privée dans les projets de revitalisation des centres-bourgs
- Déployer des moyens d'ingénierie pour améliorer la vision prospective et concertée des projets de développement des centres-bourgs
- Aménager les espaces publics de manière apaisée et durable tout en protégeant la biodiversité et en préservant le patrimoine
- Développer une mobilité faiblement émettrice de GES
- Favoriser les expérimentations en centre-bourg

La prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique :

- Favoriser le développement des centres-bourgs qui tendent vers la sobriété
- Sensibiliser les habitants et les usagers
- Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence

1.2. Description du dispositif

Au travers du présent appel à projets, le GAL Loire vise à soutenir :

- **Les moyens d'ingénierie en faveur des projets de revitalisation des centres-bourgs :**
 - L'élaboration de projets prospectifs, intégrés et multisectoriels de revitalisation des centres-bourgs ;
 - L'accompagnement pour la montée en compétences des acteurs publics et privés sur la thématique de revitalisation des centres-bourgs ;
 - La mise en place de démarches participatives, de méthodes innovantes intégrant la concertation des citoyens dans les projets de revitalisation des centres-bourgs ;
 - L'émergence de projets opérationnels innovants, qualitatifs et éco-responsables évitant l'étalement urbain et permettant de redensifier le centre-bourg.
- **L'aménagement durable des espaces publics, en centre-bourg, au travers de :**
 - La création, le développement de jardins partagés, nourriciers ;
 - La création, l'amélioration d'îlots de fraîcheur favorisant les espèces résistantes au changement climatique et la perméabilisation des sols ;
 - La réflexion et l'acquisition de mobiliers urbains ;
 - La gestion collective des biodéchets ;
 - L'émergence de projets d'autoconsommation collective ;
 - Toute solution innovante contribuant à la transition écologique et énergétique.
- **Les aménagements durables de mobilité active au travers de :**
 - La sécurisation des cheminements de mobilité active ;
 - La création de stationnements de mobilité active adaptés ;
 - La mise en place de solutions de co-mobilité innovantes ;
 - La sensibilisation de la population face à l'enjeu de mobilité décarbonée.

Les caractères innovant, qualitatif et éco-responsable s'apprécieront au regard de la grille de sélection.

A ce titre seront soutenues, plus précisément, les actions suivantes :

- Les actions d'animation ;
- Les actions de communication ;
- Les formations ;
- Les études ;
- La création d'outils et de services numériques ;
- La création et diffusion culturelle et artistique ;
- Les opérations d'acquisition de matériels et d'équipements ;
- Les opérations d'aménagement et de travaux.

Ⓜ Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

Notamment, sont inéligibles :

→ **Les projets de revitalisation des centres-bourgs éligibles à l'axe 7 FEDER Massif Central ;**

→ **Les projets éligibles au dispositif 2.2.4.1 du FEDER : Solutions fondées sur la nature.**

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de mobilité active en lien avec une activité ou itinérance touristique (éligible à l'AAP 2.1) ;
- Les projets portant exclusivement sur la création ou le développement de commerces ou services (éligible à l'AAP 3.3) ;
- Les projets exclusifs de création ou d'entretien de voirie et réseaux divers ;
- Les projets exclusifs de travaux de démolition et/ou de déconstruction ;
- Les foires et manifestations.

1.3. Définitions

Centre-bourg : cf. définition inscrite à l'annexe 1 du présent appel à projets.

Mobilité active : désigne l'ensemble des déplacements impliquant une dépense énergétique par le biais d'un effort musculaire avec ou sans assistance électrique. Au sens de cet AAP, les projets de mobilité active devront être en corrélation avec un projet de revitalisation des centres-bourgs. Il s'agira d'accompagner des projets de mobilité entre le centre-bourg et ses périphéries ou au sein même du centre-bourg.

Solution innovante : le GAL entend la notion d'innovation, dans un sens large et englobant des formes d'innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, d'usages et services, d'interaction sociales et de coopération, nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour présenter une candidature à cet appel à projets, sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent appel à projets. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab). *Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.*
- La localisation du projet d'aménagement de l'espace public doit se situer dans la partie agglomérée d'une commune éligible (annexe 1). *Un plan de localisation devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation.*
- Les projets de mobilité active devront concerner des circuits internes au centre-bourg ou entre le centre-bourg et ses périphéries. *Un plan de localisation devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation.*
- Pour les actions concernant l'élaboration de projets prospectifs, intégrés et multisectoriels de revitalisation des centres-bourgs, un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.
- Pour le volet « voirie » des travaux, les dépenses de voirie perméables devront être clairement distinguées des dépenses de voiries imperméables. *Un argumentaire devra être fourni au moment du dépôt du dossier.*
- Pour les projets d'aménagement et de mobilité active, une étude préalable est obligatoire. Le porteur de projet devra fournir le rendu définitif de l'étude au moment du dépôt de dossier.

4. DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnel directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires dans la limite de 744 heures soit 0.5 Equivalent Temps Plein par période de 12 mois. Ces frais sont éligibles jusqu'au 31/12/2027 ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Les études exclusives de voirie et réseaux divers ;

- Les études portant exclusivement sur la création ou le développement de commerces ou services.
- Les diagnostics énergétiques exclusifs ;
- Les frais de bouche ;
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- Les travaux de réseaux divers ;
- Les travaux de voirie en revêtements imperméables ;
- Les équipements connexes strictement liés à la circulation routière motorisée (automobiles, véhicules utilitaires légers ou lourds, deux-roues motorisés) ;
- Fourniture et pose de signalisation et signalétique qui ne concernent pas la mobilité active ;
- Les frais de personnel directs éligibles aux projets d'animation des dispositifs Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir ;
- Les études préalables initiées en amont du dépôt du projet.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour **un montant devant dépasser 5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets n'ayant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord signé, toute notification de marché, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le fonds européen FEADER (mesure 501 LEADER). Ce financement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...) non européens.

L'attribution des subventions FEADER est d'ailleurs conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Plafonds d'aide LEADER :

- 30 000 € pour les projets présentant majoritairement des dépenses de fonctionnement retenues après l'instruction
- 80 000 € pour les projets présentant majoritairement des dépenses d'investissement retenues après l'instruction

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de **80 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3. Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projets

Sans objet

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes LOIRE » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Décision du comité de programmation en date du 04/02/2026 validant l'AAP 3.1-2 « Ingénierie et aménagement de l'espace public et mobilité active »

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

La définition de centre-bourg ainsi que les critères d'éligibilité permettant d'établir une liste de communes bénéficiaires ont été déterminés grâce à plusieurs études de la Direction Départementale des Territoires de la Loire et de l'ANCT. L'objectif étant de cibler les communes les plus sensibles à la revitalisation des centres-bourgs.

Le centre-bourg correspond à la partie agglomérée des communes, regroupant les services et fonctions d'intérêt général clé pour la population et les visiteurs.

La liste des communes éligibles a été établie au regard des critères cumulatifs suivants, à l'exception des communes bénéficiant du programme Petites villes de demain qui seront éligibles de facto :

- Les communes de moins de 10 000 habitants en corrélation avec les normes du FEADER
- Les communes identifiées comme centres locaux ou intermédiaires selon l'étude de l'ANCT et de l'INRAE-CESAER
- Les communes ayant une vacance de logements de plus de 10 % au regard de l'analyse de l'INSEE sur l'année 2020

Ainsi, **les 45 communes éligibles** sont :

- Balbigny
- Belmont-de-la-Loire
- Boën-sur-Lignon
- Bourg-Argental
- Bussières
- Charlieu
- Chavanay
- Chazelles-sur-Lyon
- Condrieu
- Cordelle
- Coutouvre
- Cremeaux
- Cuinzier
- Feurs
- Jonzieux
- La Pacaudière
- Le Coteau
- Montagny
- Nervieux
- Neulise
- Noirétable
- Panissières
- Pélussin
- Pouilly-sous-Charlieu
- Régny
- Rozier-en-Donzy
- Sail-sous-Couzan
- Saint-Alban-les-Eaux
- Saint-Bonnet-le-Château
- Saint-Bonnet-le-Courreau
- Saint-Denis-de-Cabanne
- Sainte-Colombe
- Saint-Genest-Malifaux
- Saint-Germain-Laval
- Saint-Jean-Soleymieux
- Saint-Julien-Molin-Molette
- Saint-Just-en-Chevalet
- Saint-Just-la-Pendue
- Saint-Martin-d'Estréaux
- Saint-Martin-la-Sauveté
- Saint-Pierre-de-Bœuf
- Saint-Sauveur-en-Rue
- Saint-Symphorien-de-Lay
- Sury-le-Comtal
- Usson-en-Forez

ANNEXE 2 – GRILLE DE SELECTION

Fiche-action n°3 : Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité ligérienne

Date du comité d'audition :

TRONC COMMUN					
THEMATIQUE	CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES	
Stratégie Impact territorial (/20)	Caractère structurant	Aire de rayonnement du projet :			
		Communale	0		
	Intercommunale	2			
	Périmètre GAL ou au-delà	4			
		Relations villes-campagnes :			
		Impact sur le milieu rural uniquement	0		
		Renforcement des relations villes-campagnes	2		
	Mise en réseau	<u>Implication de plusieurs acteurs ou structures (autres que MO et financeurs) :</u>			
Pas de collaboration, mise en réseau, partenariat multisectoriel		0			
Mise en réseau sans formalisation particulière		1			
Développement économique	Partenariat multisectoriel/conventionné		2		
	Absence de création d'activité ou d'emploi		0		
		Création d'activité ou d'emploi	2		
Maturité du projet	<u>Faisabilité et viabilité du projet :</u>				
	Pas de réflexion préalable		0		
		Etude préalable	4		
Sensibilisation	Montée en compétence du territoire et de ses acteurs au travers d'au moins 1 action de sensibilisation sur un thème en lien avec la stratégie		Non : 0 Oui : 2		
	Ressources	Valorisation directe d'une ressource locale ¹ , un atout caractéristique du territoire		Non : 0 Oui : 2 Plusieurs : 4	
TOTAL :		/20			

¹ Ressources locales : moyens spécifiques à son histoire, à sa géographie, à sa culture dont dispose ou peut disposer une collectivité pour alimenter son économie et créer sa richesse localement. Elles peuvent être naturelles (paysagères, agricoles...) ou immatérielles (savoir-faire, tradition...). Leur exploitation contribue à l'autonomie, la souveraineté du territoire et pourvoit à certains besoins essentiels de la population (alimentation, chauffage, construction, habillement).

Innovation (/10)	Caractère innovant du projet <i>1 item : 3 points 2 items ou + : 6 points</i>	Le projet est innovant ² par : <input type="checkbox"/> Le produit ou service développé <input type="checkbox"/> Le public visé <input type="checkbox"/> La ressource utilisée <input type="checkbox"/> Le partenariat ou la gouvernance	<i>Critères cumulatifs</i> 0 3 6	
	Plus-value LEADER	LEADER améliore la qualité du projet, ou permet de réaliser ou d'accélérer le projet, ou permet de mobiliser d'autres financements	Non : 0 Oui : 4	
	TOTAL :		/10	

Sobriété et intérêt commun (/30)	Ecoresponsabilité du porteur/de la structure au moment du dépôt	<u>Mise en œuvre de la sobriété, prises en compte des problématiques environnementales :</u> Aucune mesure mise en place 1 ou 2 actions mises en place 3 ou plus actions mises en place	0 2 4	
	Développement durable <i>1 item : 2 points 2 items : 4 points 3 items : 6 points</i>	<u>Prise en compte des 3 piliers du développement durable dans le projet :</u> <input type="checkbox"/> Partage équitable de la valeur ajoutée entre acteurs <input type="checkbox"/> Préservation de l'environnement <input type="checkbox"/> Utilité sociale	<i>Critères cumulatifs</i> 2 4 6	
	Sobriété <i>2 points par item</i>	<input type="checkbox"/> Prise en compte de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité <input type="checkbox"/> Améliore l'accès à l'emploi et/ou l'employabilité sur le territoire <input type="checkbox"/> Prise en compte des aléas climatiques et énergétiques <input type="checkbox"/> Favorise le réemploi au-delà de l'échelle individuelle <input type="checkbox"/> Contribue à la décarbonation ³ <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures labellisé(es) <input type="checkbox"/> Fournisseur/fournitures situé(es) dans un rayon de 100 km	<i>Critères cumulatifs</i> 0 2 4 6 8 10 12 14	

² **Innovant** : le GAL entend la notion d'innovation, dans un sens large et englobant des formes d'innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, d'usages et services, d'interaction sociales et de coopération, nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées.

³ **Décarbonation** : ensemble des mesures et techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

	Caractère participatif	Association _____ des _____ bénéficiaires/public		
		<u>cible/population dans les phases de conception et</u>		
		<u>de réalisation :</u>		
		Aucune association	0	
		Un avis consultatif	3	
		Part prise à la décision/réalisation	6	
TOTAL :			/30	

TRONC SPECIFIQUE

Quel est l'impact du projet sur la revitalisation des centres-bourgs ?

Pour les projets concernant des études, les critères opérationnels seront appréhendés au regard des objectifs poursuivis.

CRITERES	DESCRIPTION	NOTE COMITE D'AUDITION	COMMENTAIRES
Centralité 1 item : 5 pts 2 items ou + : 10 pts	<input type="checkbox"/> Apporter une offre de service innovante en centre-bourg <input type="checkbox"/> Améliorer la concertation public/privé sur les enjeux de revitalisation des centres-bourgs <input type="checkbox"/> Favoriser le lien social en centre-bourg <input type="checkbox"/> Intégrer la culture comme levier de développement du centre-bourg	Critères cumulatifs 0 5 10	
Biodiversité 1 item : 5 pts 2 items : 10 pts 3 items ou + : 15 pts	<input type="checkbox"/> Maintenir et/ou créer des îlots de fraîcheur en centre-bourg <input type="checkbox"/> Favoriser les espèces résistantes au changement climatique <input type="checkbox"/> Perméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Développer des jardins partagés en centre-bourg	Critères cumulatifs 0 5 10 15	
Transition énergétique et écologique 1 item : 5 pts 2 items ou + : 10 pts	<input type="checkbox"/> Réduire les émissions de GES ⁴ <input type="checkbox"/> Favoriser les mobilités actives <input type="checkbox"/> Améliorer la gestion des déchets et/ou favoriser leur réduction	Critères cumulatifs 0 5 10	
Innovation	<u>Exploration de nouvelles méthodes de conception de projet</u> : approche multisectorielle, formations, démarches participatives	Non : 0 Oui : 5	
TOTAL :		/40	

TOTAL TRONC COMMUN + CRITÈRES SPÉCIFIQUES FICHE-ACTION (/100) :

Note minimale requise pour sélection : 50

Entre 50 et 60 points obtenus : projet à retravailler

Appréciation globale :

⁴ **GES** : Gaz (dioxyde de carbone, méthane, ozone...) présents dans l'atmosphère, qui absorbent le rayonnement infrarouge et contribuent à l'effet de serre.